

 <p>GDSA 39 Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura</p>	<p>- GDSA39 - Commande de médicaments</p>	<p>Année 2023</p>																																																																																																							
<p>- Les commandes de médicaments ne sont accessibles que pour les apiculteurs qui adhèrent au GDSA39 ; - Merci de vous reporter au bulletin d'adhésion sur le site internet du gdsa39 – www.gdsa39.fr - ou demander le formulaire via gdsa39.contact@gmail.com ou contact téléphonique pour un envoi par courrier ; - Pour une livraison en mai/début juin, la commande doit être adressée au gdsa39 impérativement avant le 30 mars 2023. La date de remise des médicaments sera confirmée, selon les délais de livraisons communiqués ; Selon l'évolution des informations, nous pourrons réaliser une commande complémentaire en avril 2023. Pour les commandes reçues après le 30 avril 2023, il n'est pas garanti que les traitements soient encore disponibles sur stock. Dans ce cas, nous contacter.</p>																																																																																																									
<p>1/ Pour tous les apiculteurs jusqu'à 50 ruches : Paiement à la commande <u>par chèque</u> à l'ordre du GDSA 39 ou <u>par virement</u> (dans ce cas, envoi de la commande dûment complétée et signée par mail) à gdsa39.contact@gmail.com ; 2/ TVA : récupérable pour tous les apiculteurs assujettis à la TVA ; - Pour les professionnels et tous les apiculteurs de plus de 50 ruches : les commandes seront enregistrées à réception d'un <u>acompte de 30 %</u> (virement ou chèque) avec le bon de commande. Le solde étant à régler à la prise en compte de la commande.</p>																																																																																																									
Nom, Prénom :																																																																																																									
NAPI :	Nombre ruches :	SIRET :																																																																																																							
Adresse complète :																																																																																																									
Commune :	Code postal :																																																																																																								
Mail :	Portable (important) :																																																																																																								
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width:15%;">Médicaments</th> <th style="width:15%;">Substance(s) active(s)</th> <th style="width:35%;">Conditionnement</th> <th style="width:10%;">Quantité</th> <th style="width:15%;">Prix unitaire TTC (€)</th> <th style="width:10%;">Total par ligne (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>APIVAR</td> <td>Amitraze</td> <td>- 1 sachet de 10 lanières pour 5 ruches ;</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>24,00 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td>BAYVAROL</td> <td>Fluméthrine</td> <td>- 1 boîte de 5 sachets individuels x 4 lanières chacun pour 5 ruches ;</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>25,00 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td>OXYBEE*</td> <td>Acide Oxalique</td> <td>- 1 flacon de 888 ml - pour minimum 17 ruches ; 5-6 ml maxi en inter cadre</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>35,50 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">APITRAZ - 2 présentations</td> <td rowspan="2">Amitraze</td> <td>- 1 sachet de 10 lanières de 25 cm pour 5 ruches (tous modèles de ruches)</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>23,50 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td>- 1 sachet de 10 lanières de 30 cm pour 5 ruches (ruches Dadant)</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>23,50 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td>APISTAN</td> <td>Tau-fluvalinate</td> <td>- 1 sachet de 10 lanières pour 5 ruches</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>29,00 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td rowspan="3">APIBIOXAL* - 3 contenants</td> <td rowspan="3">Acide Oxalique</td> <td>- 1 sachet de 35 g pour au moins 10 ruches</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>27,00 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td>- 1 sachet de 175 g pour au moins 50 ruches</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>87,00 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td>- 1 sachet de 350 g pour au moins 100 ruches</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>138,00 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td>APIGUARD*</td> <td>Thymol</td> <td>- 10 barquettes pour 5 ruches</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>35,50 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td>APILIFE VAR*</td> <td>Thymol + HE eucalyptus, camphre, lévomenthol</td> <td>- 2 sachets de 2 plaquettes (plaquette à diviser en 3 ou 4 morceaux) par colonie ;</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>5,00 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">FORMIC PRO* - 2 contenants</td> <td rowspan="2">Acide oxalique</td> <td>- 2 sachets de 2 bandes pour 2 ruches</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>31,00 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td>- 1 boîte de 10 sachets de 2 bandes pour 10 ruches</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>107,50 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td>THYMOVAR*</td> <td>Thymol</td> <td>- 2 x 5 plaquettes pour 5 ruches</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>35,00 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td>VARROMED*</td> <td>Acide oxalique Acide formique</td> <td>Flacon 555 ml. Entre 15 ml à 45 ml / ruche -1x ou 3x au printemps - si > 1 varroa/ jour - 3x à 5x applications en automne - 1x en hiver (sans couvain) - 6 jours d'intervalle -</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td>25,50 €</td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td colspan="5">Frais participation collective vétérinaire et frais déplacement TSA :</td> <td style="text-align: right;">3,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5">* traitement utilisable en apiculture biologique -</td> <td style="text-align: right;">Total général</td> </tr> </tbody> </table>						Médicaments	Substance(s) active(s)	Conditionnement	Quantité	Prix unitaire TTC (€)	Total par ligne (€)	APIVAR	Amitraze	- 1 sachet de 10 lanières pour 5 ruches ;		24,00 €		BAYVAROL	Fluméthrine	- 1 boîte de 5 sachets individuels x 4 lanières chacun pour 5 ruches ;		25,00 €		OXYBEE*	Acide Oxalique	- 1 flacon de 888 ml - pour minimum 17 ruches ; 5-6 ml maxi en inter cadre		35,50 €		APITRAZ - 2 présentations	Amitraze	- 1 sachet de 10 lanières de 25 cm pour 5 ruches (tous modèles de ruches)		23,50 €		- 1 sachet de 10 lanières de 30 cm pour 5 ruches (ruches Dadant)		23,50 €		APISTAN	Tau-fluvalinate	- 1 sachet de 10 lanières pour 5 ruches		29,00 €		APIBIOXAL* - 3 contenants	Acide Oxalique	- 1 sachet de 35 g pour au moins 10 ruches		27,00 €		- 1 sachet de 175 g pour au moins 50 ruches		87,00 €		- 1 sachet de 350 g pour au moins 100 ruches		138,00 €		APIGUARD*	Thymol	- 10 barquettes pour 5 ruches		35,50 €		APILIFE VAR*	Thymol + HE eucalyptus, camphre, lévomenthol	- 2 sachets de 2 plaquettes (plaquette à diviser en 3 ou 4 morceaux) par colonie ;		5,00 €		FORMIC PRO* - 2 contenants	Acide oxalique	- 2 sachets de 2 bandes pour 2 ruches		31,00 €		- 1 boîte de 10 sachets de 2 bandes pour 10 ruches		107,50 €		THYMOVAR*	Thymol	- 2 x 5 plaquettes pour 5 ruches		35,00 €		VARROMED*	Acide oxalique Acide formique	Flacon 555 ml. Entre 15 ml à 45 ml / ruche -1x ou 3x au printemps - si > 1 varroa/ jour - 3x à 5x applications en automne - 1x en hiver (sans couvain) - 6 jours d'intervalle -		25,50 €		Frais participation collective vétérinaire et frais déplacement TSA :					3,00 €	* traitement utilisable en apiculture biologique -					Total général
Médicaments	Substance(s) active(s)	Conditionnement	Quantité	Prix unitaire TTC (€)	Total par ligne (€)																																																																																																				
APIVAR	Amitraze	- 1 sachet de 10 lanières pour 5 ruches ;		24,00 €																																																																																																					
BAYVAROL	Fluméthrine	- 1 boîte de 5 sachets individuels x 4 lanières chacun pour 5 ruches ;		25,00 €																																																																																																					
OXYBEE*	Acide Oxalique	- 1 flacon de 888 ml - pour minimum 17 ruches ; 5-6 ml maxi en inter cadre		35,50 €																																																																																																					
APITRAZ - 2 présentations	Amitraze	- 1 sachet de 10 lanières de 25 cm pour 5 ruches (tous modèles de ruches)		23,50 €																																																																																																					
		- 1 sachet de 10 lanières de 30 cm pour 5 ruches (ruches Dadant)		23,50 €																																																																																																					
APISTAN	Tau-fluvalinate	- 1 sachet de 10 lanières pour 5 ruches		29,00 €																																																																																																					
APIBIOXAL* - 3 contenants	Acide Oxalique	- 1 sachet de 35 g pour au moins 10 ruches		27,00 €																																																																																																					
		- 1 sachet de 175 g pour au moins 50 ruches		87,00 €																																																																																																					
		- 1 sachet de 350 g pour au moins 100 ruches		138,00 €																																																																																																					
APIGUARD*	Thymol	- 10 barquettes pour 5 ruches		35,50 €																																																																																																					
APILIFE VAR*	Thymol + HE eucalyptus, camphre, lévomenthol	- 2 sachets de 2 plaquettes (plaquette à diviser en 3 ou 4 morceaux) par colonie ;		5,00 €																																																																																																					
FORMIC PRO* - 2 contenants	Acide oxalique	- 2 sachets de 2 bandes pour 2 ruches		31,00 €																																																																																																					
		- 1 boîte de 10 sachets de 2 bandes pour 10 ruches		107,50 €																																																																																																					
THYMOVAR*	Thymol	- 2 x 5 plaquettes pour 5 ruches		35,00 €																																																																																																					
VARROMED*	Acide oxalique Acide formique	Flacon 555 ml. Entre 15 ml à 45 ml / ruche -1x ou 3x au printemps - si > 1 varroa/ jour - 3x à 5x applications en automne - 1x en hiver (sans couvain) - 6 jours d'intervalle -		25,50 €																																																																																																					
Frais participation collective vétérinaire et frais déplacement TSA :					3,00 €																																																																																																				
* traitement utilisable en apiculture biologique -					Total général																																																																																																				
<p>2 – Règlement - Votre commande et votre règlement (chèque à l'ordre du GDSA39 ou par virement) à adresser par mail au gdsa39.contact@gmail.com ; ou à l'adresse suivante : GDSA 39 – Mme Elodie Heckenmeyer – 185, rue du Fond de Vau 39210 Frontenay.</p>																																																																																																									
FR76 1250 6390 3856 5065 2560 342			AGRIFRPP825																																																																																																						
<p>1/ Les commandes de médicaments ne sont prises en compte que si le demandeur est à jour de sa cotisation 2023 ; 2/ Rappel : Ne pas jeter dans vos poubelles les médicaments et emballages usagés, non utilisés ou périmés. Une benne dédiée à la collecte des médicaments usagés sera mise en place du 1er avril au 30 avril 2023 dans la cour de la coopérative apicole du Jura - 363 rue Victor Puiseux - Zone Industrielle 39000 Lons-le-Saunier ou les remettre aux personnes en charge de la gestion des médicaments (bureau CA du GDSA39) lors de différentes rencontres.</p>																																																																																																									
<p><input checked="" type="checkbox"/> Important : la présente commande de traitements valide l'acceptation et l'adhésion au PSE (démarche édictée par l'agrément) -</p>																																																																																																									
<p>Aussi ci-dessous, veuillez dater et signer le présent formulaire. Cet engagement certifie votre commande et, que vous avez pris connaissance des modalités prescrites par le PSE : Cf. fiche synthèse PSE, disponible sur le site du GDSA39 ; En l'absence de cet engagement, la commande de médicaments ne peut pas être prise en compte.</p>																																																																																																									
<p>- En remplissant ce formulaire¹, vous autorisez le GDSA 39 à enregistrer vos données personnelles pour la gestion interne, conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) n°2016/679</p>				<p>Date</p> <p>Signature</p>																																																																																																					

- Voir au dos les informations générales -

1 - Le GDSA39 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, ni transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, quelles qu'elles soient. Vous disposez d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à gdsa39.contact@gmail.com

- Ne pas imprimer cette partie -

Pourquoi et comment adhérer au PSE en remplissant votre bon de commande ?

Le GDSA39 détient un agrément « pharmacie » délivré par le préfet de Région, au titre des articles L. 5143-6 à L.5143-8 du Code de la Santé Publique. Grâce à cet agrément le GDSA39 est autorisé de manière dérogatoire, à délivrer des médicaments de lutte contre la varroose à ses adhérents, sous certaines conditions.

Pour bénéficier de cet agrément, le GDSA39 s'est engagé à mettre en œuvre un Programme Sanitaire d'Élevage ainsi prescrit (PSE).

Ce PSE repose essentiellement sur l'utilisation de médicaments apicoles autorisés (avec AMM) pour prévenir l'apparition de la varroose et sur des préconisations en termes de calendrier et de bonnes pratiques de traitement. Sous contrôle de la DDETSPP, l'exécution du PSE est placée sous la surveillance et la responsabilité effectives d'un vétérinaire.

Tout apiculteur qui souhaite se voir délivrer des médicaments par le GDSA39, doit :

- Être adhérent du GDSA39
- Adhérer au PSE (**case à cocher et signature sur ce bon de commande**)
- Être visité par un vétérinaire qui a la responsabilité de la surveillance du PSE, ou par un technicien sanitaire apicole (TSA) ou par les deux conjointement. Vous pouvez nous contacter directement pour solliciter la visite d'un TSA.
- En résumé : le GDSA 39 ne peut délivrer des médicaments qu'à ses adhérents, et seulement s'ils s'engagent à suivre les recommandations du PSE (adhésion obligatoire au PSE) ainsi qu'à recevoir un vétérinaire ou un TSA pour la visite de suivi de PSE au minimum une fois pendant la durée du PSE qui est de 5 ans ;

Les apiculteurs peuvent prendre rendez vous pour la programmation de ces visites en s'adressant au - gdsa39.contact@gmail.com - .

Nota - En France, seuls les pharmaciens et les vétérinaires (sous condition) peuvent délivrer des médicaments destinés aux animaux. Les groupements agréés sont considérés comme des ayants-droit dérogatoires dans la mesure où, contrairement aux autres ayants-droit, **ils ne peuvent distribuer que les médicaments nécessaires à la mise en œuvre de leur PSE, et à leurs adhérents au PSE exclusivement (rappel DDETSPP).**

- Pour mémoire -

source : guide FNOSAD « Varroa & varroose » accessible en ligne www.gdsa39.fr

- Le traitement de fin de saison des colonies contre le varroa est à réaliser après le retrait des hausses, idéalement dès la mi-juillet et au plus tard le 15 août. Mais cette démarche peut être avancée, les périodes pouvant évoluer en raison des aléas climatiques. Il est indispensable de débarrasser les colonies des varroas à cette période, notamment pour que l'émergence d'abeilles qui vont assurer l'hivernage se fasse dans de bonnes conditions ;
- La bi-thérapie, avec un traitement en hiver, est recommandée selon votre niveau d'infestation (pensez à réaliser des comptages) ;
- Pourquoi effectuer une évaluation de l'infestation. Source **guide FNOSAD (p.70)** lien > <https://gdsa39.fr/guide-fnosad-varroa-varrose-2/>
Pour répondre aux nombreuses questions dans ce domaine, la démarche permet (avant, pendant et après le traitement, par sondage) :
 - d'apprécier le niveau d'infestation (quantité de varroas) et d'estimer s'il peut être préjudiciable pour la colonie ;
 - de savoir si un traitement médicamenteux ou alternatif doit être mis en place et dans quel délai ;
 - de savoir si une méthode de lutte a été efficace, et notamment si les colonies ont été suffisamment débarrassées des varroas pour hiverner dans de bonnes conditions.
- **Guide FNOSAD supra - p.94** : Voir encadré « pourquoi effectuer une évaluation de l'infestation en automne », - accessible en ligne.

Toujours d'actualité, les méthodes de lutte alternative contre le varroa :

- Retrait de couvain de mâles ;
- Piégeage dans le couvain ;
- Encagement de la reine ; un protocole va être lancé pour
- Formation d'essaims ;
- Traitement thermique ;
- Lutte biologique...

« Un seul rucher fortement infesté dans un secteur, ou une seule colonie fortement infestée dans un rucher peuvent être à l'origine d'une (re)contamination de nombreuses colonies à proximité » » (guide FNOSAD page 103)..

* * * * *